

2026-2027

Marie-Astrid Le Theule,
Bernadette Collain, Alexandra Brault,
Karim Guenfoud

**À jour de
la réforme**

DCG10

COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Tout en couleurs!



MANUEL + APPLICATIONS

- Cours complet et fiches méthode
- Flashcards pour réviser
- 270 QCM et 90 exercices progressifs
- 5 sujets type d'examen
- Corrigés et ressources complémentaires en ligne

Vuibert

DCG10

**COMPTABILITÉ
APPROFONDIE**

DCG10

COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Marie-Astrid Le Theule

Maître de conférences et expert-comptable
Enseignante en DCG, DSCG et DEC à l'Intec du Cnam

Bernadette Collain

Expert-comptable et commissaire aux comptes

Alexandra Brault

Comptable en entreprise
Formatrice en BTS CG, DCG et DSCG en apprentissage
et en cours à distance

Karim Guenfoud

Agrégé d'économie-gestion
Enseignant en DCG et DSCG
Professeur au lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes



Des ressources numériques OFFERTES sur

www.dcg.vuibert.fr

POUR LES ÉTUDIANTS

- Les corrigés des QCM et des exercices
- Les schémas de synthèse pour réviser tous les thèmes de l'épreuve
- Des conseils pour bien préparer l'examen

+ Un sujet type d'examen corrigé

POUR LES PROFESSEURS

- Les corrigés de l'ensemble des activités (QCM, exercices, cas de synthèse, sujets type d'examen)

Ces ressources numériques sont accessibles jusqu'à la parution de l'édition suivante.



Le Lab50 a été fondé par deux institutions professionnelles réunies : la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris et l'ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France.

Se positionnant comme laboratoire de la transformation de la profession du chiffre, le Lab50 ambitionne d'aider les professionnels à comprendre le nouvel environnement numérique en proposant des solutions concrètes à mettre en place dans leurs structures d'exercice.

Le Lab50 est composé de 3 groupes de travail (GT) :

- le GT client qui réfléchit sur la valeur que peut apporter le professionnel à son client ;
- le GT data qui réfléchit sur l'impact de la donnée sur le quotidien du professionnel ;
- le GT prospective international qui étudie la transformation métier à l'international.

Vuibert et le Lab50 se sont associés pour vous proposer les vidéos d'experts présentes dans cet ouvrage.

Mode d'emploi	VII
Programme de comptabilité approfondie (UE 10)	IX

PARTIE 1 – CADRE NORMATIF DE LA COMPTABILITÉ FRANÇAISE

1 Les normalisateurs comptables nationaux et internationaux	4	☐
2 Les principes comptables fondamentaux et le cadre conceptuel	20	☐
Sujet type d'examen 1	34	☐

PARTIE 2 – PASSIF

3 Le capital et ses variations	40	☐
4 L'imposition des bénéfices et l'affectation des résultats	58	☐
5 Les provisions réglementées et les subventions	76	☐
6 Les emprunts obligataires	90	☐
Sujet type d'examen 2	104	☐

PARTIE 3 – ACTIF

7 Les immobilisations corporelles (1) : à l'entrée dans le patrimoine	110	☐
8 Les immobilisations corporelles (2) : après l'entrée dans le patrimoine	129	☐
9 Les immobilisations incorporelles	154	☐
10 L'évaluation des stocks et en-cours	175	☐
11 Les actifs financiers	202	☐
12 Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère	231	☐
Sujet type d'examen 3	248	☐

PARTIE 4 – RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS

13 Les contrats à long terme	254	☐
14 Les provisions pour risques et charges	275	☐
15 Les avantages du personnel	291	☐
16 Les événements postérieurs à la clôture	307	☐
17 Les changements d'estimation et de méthode	320	☐
Sujet type d'examen 4	337	☐

PARTIE 5 – **SPÉCIFICITÉS COMPTABLES AU SECTEUR NON LUCRATIF** 340

18 Le traitement comptable des associations 342 ☐

Sujet type d'examen 5 362 ☐

Tableau de correspondances 367

Index 369

Table des matières 373

**Retrouvez la liste de l'ensemble
des comptes utilisés en France
pour la tenue de la comptabilité
de l'entreprise dans le PCG Vuibert.**



**Le contenu du PCG est défini par l'Autorité
des normes comptables et publié chaque année.**

MODE D'EMPLOI

La collection DCG Vuibert a été conçue pour vous accompagner vers la réussite et la professionnalisation. Vous y trouverez en plus du cours complet des situations professionnelles concrètes et immersives, des exercices, de nombreuses ressources pour rythmer vos révisions (QCM, vidéos, documents, schémas) et un affichage des compétences attendues pour chaque chapitre et chaque activité.

● UN COURS complet et visuel

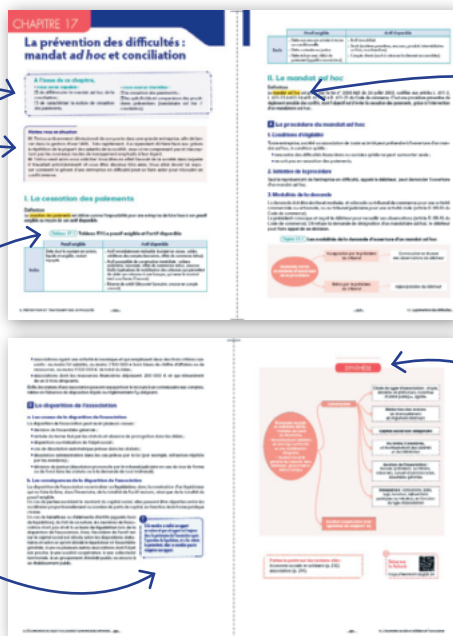
Compétences et savoirs attendus pour se repérer dans le programme

Mise en situation pour contextualiser professionnellement le cours

Schéma ou tableau

pour faciliter la mémorisation

! pour souligner des nuances ou des pièges à éviter

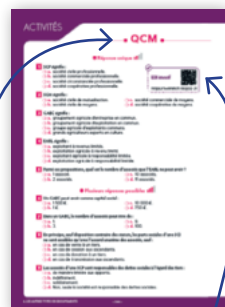


Définition pour apprendre les notions clés

Exemple pour illustrer le cours

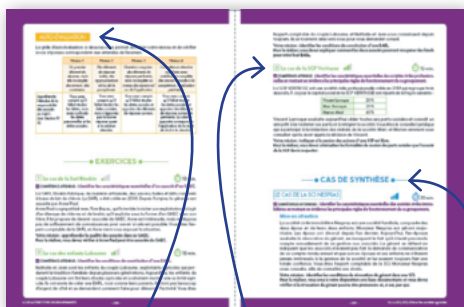
SCHEMA DE SYNTHÈSE pour retenir l'essentiel

● DES ACTIVITÉS PROGRESSIVES pour s'entraîner de manière intensive



QCM pour tester sa mémoire

Ressource à flasher pour pratiquer et réviser



Cas guidé et corrigé pas à pas avec de la méthode, des conseils et une **grille d'autoévaluation** fidèle à celle du jury

Exercices d'application de difficulté progressive pour s'entraîner

Cas de synthèse pour se projeter vers l'examen

● DES SUJETS TYPE D'EXAMEN



Sujets type d'examen pour vous mettre en situation au fur et à mesure de la progression de vos connaissances

Programme de comptabilité approfondie (UE 10)

L'unité d'enseignement de comptabilité approfondie s'inscrit dans l'axe 2 «gestion comptable et financière» du diplôme de comptabilité et gestion. Dans la continuité de l'unité d'enseignement de comptabilité, elle vise à compléter et approfondir les notions comptables de base.

Ce programme permet au candidat d'appréhender les enjeux actuels de la profession et de la normalisation comptables. Il met en avant le cadre normatif et les principes comptables fondamentaux, en normes françaises et en normes internationales. Le cadre et les principes en normes françaises sont mobilisés dans les autres thèmes pour justifier les traitements comptables et pour réfléchir aux solutions proposées lors d'opérations complexes ou de cas spécifiques.

Le programme officiel du nouveau référentiel, très dense, est constitué de six grandes parties pour un total de 170 h :

- Normalisation et cadre conceptuel (10 h) : positionnement du PCG dans le contexte évolutif de la normalisation internationale, comparaison du cadre français et du cadre IFRS.
- Actif (70 h) : immobilisations corporelles et incorporelles (composants, sinistres, R&D, brevets et marques, solutions informatiques, fonds commercial, crédit-bail), stocks, actifs financiers.
- Passif (40 h) : variations de capital, affectation du résultat, provisions réglementées, provisions spéciales (retraites, restructuration, pertes de change, démantèlement, gros entretiens), emprunts obligataires.
- Charges et produits (30 h) : résultat exceptionnel, contrats à long terme, participation et intéressement, impôt sur les sociétés, subventions et abandons de créances, changements de méthodes comptables.
- États financiers (10 h) : cohérence bilan/compte de résultat et tableaux de l'annexe.
- Secteur non lucratif (10 h), une nouveauté introduite par le nouveau référentiel : spécificités comptables des associations.

Dans cet ouvrage, nous avons fait des choix. Nous proposons :

- le rappel des définitions issues du PCG et du recueil des normes comptables ; ce choix a été fait pour vous montrer que la comptabilité est toujours en évolution et qu'il est important de se référer aux textes juridiques ;
- l'explication de la règle et le principe lié à cette règle ;
- des exemples issus de la société pour vous faire comprendre l'impact de la comptabilité. La comptabilité n'est pas une technique neutre, elle résulte de choix et décisions et a un impact sur la société.

L'épreuve de comptabilité approfondie

Le sujet d'examen comprend plusieurs dossiers, il n'est pas exhaustif mais traite d'une grande partie du programme. Tous les dossiers sont structurés de la même manière, vous aurez de la documentation et vous aurez plusieurs questions sur le même sujet.

Il est alors important de comprendre le programme et surtout de ne pas apprendre par cœur.

Cette UE demande ainsi un travail à long terme :

1. comprendre ;
2. puis faire des exercices ;
3. puis répéter des exercices pour acquérir de la vitesse.

Vous trouverez dans ce manuel des QCM progressifs pour vous aider, puis des petits exercices et également des dossiers complexes.

Compétences attendues	Ouvrage
1. POSITIONNER LE PCG DANS LE CONTEXTE ÉVOLUTIF DE LA NORMALISATION INTERNATIONALE (10 heures)	
– Identifier les normalisateurs internationaux et nationaux et comprendre leur rôle. – Identifier les principes fondamentaux de la comptabilité et justifier le rôle d'un cadre conceptuel. – Citer les référentiels comptables applicables en France.	Chapitre 1 : Les normalisateurs comptables nationaux et internationaux Chapitre 2 : Les principes comptables fondamentaux et le cadre conceptuel Sujet type d'examen 1
2. ASSURER LE TRAITEMENT COMPTABLE DES TRANSACTIONS RELATIVES À L'ACTIF (70 heures)	
2.1 Comprendre et appliquer les principes généraux relatifs aux actifs (5 heures)	
– Caractériser les différentes catégories d'actifs. – Exposer les conditions d'activation. – Exposer les principes d'évaluation des actifs.	Chapitre 2 : Les principes comptables fondamentaux et le cadre conceptuel Chapitre 7 : Les immobilisations corporelles (1) : à l'entrée dans le patrimoine
2.2 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les immobilisations corporelles et incorporelles (40 heures)	
– Identifier et distinguer les immobilisations corporelles et incorporelles. – Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des immobilisations corporelles et incorporelles. – Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations portant sur les immobilisations corporelles et incorporelles à l'entrée et postérieurement à leur entrée. – Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Chapitre 7 : Les immobilisations corporelles (1) : à l'entrée dans le patrimoine (dont les opérations de location-financement) Chapitre 8 : Les immobilisations corporelles (2) : après l'entrée dans le patrimoine Chapitre 9 : Les immobilisations incorporelles Sujet type d'examen 3
2.3 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les stocks (10 heures)	
– Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des stocks. – Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations portant sur les stocks à l'entrée et postérieurement à leur entrée. – Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Chapitre 10 : L'évaluation des stocks et en-cours (dont les quotas d'émission de gaz à effet de serre) Sujet type d'examen 3
2.4 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les actifs financiers (15 heures)	
– Identifier et caractériser les différentes catégories d'actifs financiers. – Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des titres. – Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations portant sur les actifs financiers à l'entrée et postérieurement à leur entrée. – Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Chapitre 11 : Les actifs financiers (dont le rachat par l'entité de ses propres actions) Sujet type d'examen 3

Compétences attendues	Ouvrage
3. ASSURER LE TRAITEMENT COMPTABLE DES TRANSACTIONS INHABITUELLES OU COMPLEXES RELATIVES AU PASSIF (40 heures)	
3.1 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les capitaux propres (20 heures)	
– Exposer et appliquer les règles relatives aux opérations de variation des capitaux propres des sociétés selon leur forme juridique. – Analyser les opportunités et les risques d’une modalité d’augmentation de capital, et/ou d’affectation du résultat. – Évaluer, comptabiliser et contrôler les variations de capitaux propres dans les comptes individuels. – Analyser les conséquences d’un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Chapitre 3 : Le capital et ses variations Chapitre 4 : L’imposition des bénéfices et l’affectation des résultats Chapitre 5 : Les provisions réglementées et les subventions Sujet type d’examen 2
3.2 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les passifs externes (20 heures)	
– Caractériser les différentes catégories de passifs externes. – Exposer et appliquer les conditions d’inscription au passif, ainsi que les règles d’évaluation et d’enregistrement des passifs. – Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations portant sur certains passifs à leur entrée et postérieurement à leur entrée. – Analyser les conséquences d’un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Chapitre 6 : Les emprunts obligataires (dont l’annulation par l’entité de ses propres obligations) Chapitre 12 : Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère Chapitre 14 : Les provisions pour risques et charges (dont les engagements financiers et passifs éventuels) Sujet type d’examen 2
4. ASSURER LE TRAITEMENT COMPTABLE DES TRANSACTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS (30 heures)	
– Exposer et appliquer les traitements comptables relatifs au rattachement des charges et des produits. – Justifier la comptabilisation d’une opération en résultat exceptionnel. – Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations citées et plus particulièrement celles se déroulant sur plusieurs exercices. – Analyser les conséquences d’un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Chapitre 4 : L’imposition des bénéfices et l’affectation des résultats Chapitre 5 : Les provisions réglementées et les subventions Chapitre 13 : Les contrats à long terme Chapitre 15 : Les avantages du personnel Chapitre 16 : Les événements postérieurs à la clôture Chapitre 17 : Les changements d’estimation et de méthode Sujet type d’examen 4

Compétences attendues	Ouvrage
5. PARTICIPER À LA PRODUCTION ET AU CONTRÔLE DE LA COHÉRENCE GLOBALE DES ÉTATS FINANCIERS (10 heures)	
– Contrôler l’impact des écritures comptables dans le bilan et le compte de résultat. – Expliquer l’importance de l’annexe. – Citer les principaux cas d’exonération pour la présentation de l’annexe. – Citer les informations à présenter en annexe. – Compléter et contrôler les principaux tableaux de l’annexe.	Chapitre 3 : Le capital et ses variations (tableau de variation des capitaux propres) Chapitre 7 : Les immobilisations corporelles (1) (tableau crédit-bail) Chapitre 16 : Les événements postérieurs à la clôture Chapitre 17 : Les changements d’estimation et de méthode (tableau des changements comptables) Sujets type d’examen 1 à 5
6. APPLIQUER LES SPÉCIFICITÉS COMPTABLES DU SECTEUR NON LUCRATIF (10 heures)	
– Exposer les spécificités propres aux associations. – Citer les principales particularités comptables des associations. – Évaluer et comptabiliser les principales opérations.	Chapitre 18 : Le traitement comptable des associations Sujet type d’examen 5

PARTIE 1



CADRE NORMATIF DE LA COMPTABILITÉ FRANÇAISE

1

Les normalisateurs comptables nationaux et internationaux

p. 4

I. Les raisons de la normalisation
comptable p. 4

II. Le normalisateur international p. 6

III. La normalisation française p. 8

Activités p. 12

2

Les principes comptables fondamentaux et le cadre conceptuel

p. 20

I. Les principes comptables
fondamentaux p. 20

II. Le rôle du cadre conceptuel p. 22

III. Les référentiels comptables
applicables en France p. 24

Activités p. 27

■ Sujet type d'examen 1 p. 34

Dossier 1 – Profession comptable p. 34

Dossier 2 – Les normes applicables p. 35

Dossier 3 – Association p. 35

Dossier 4 – Les passifs p. 35



EXPLORER **LE FUTUR** DE **VOTRE MÉTIER !**



www.lienmini.fr/dcg10-001

« Il est important pour l'expert-comptable de s'informer sur les nouvelles réglementations : ce que dit la Commission européenne aujourd'hui aura un impact demain sur la réglementation française. »

Les normalisateurs comptables nationaux et internationaux

À l'issue de ce chapitre,

• vous serez capable :

- ☐ d'identifier les normalisateurs internationaux et nationaux et comprendre leur rôle ;
- ☐ de citer les référentiels comptables applicables en France.

• vous saurez identifier :

- ☐ le normalisateur international et ses principaux rôles : IASB ;
- ☐ les normalisateurs nationaux et leurs principaux rôles : ANC, AMF ;
- ☐ la notion de groupe et de référentiels comptables applicables en France pour les comptes consolidés ;
- ☐ les cadres français et internationaux (IFRS) : juste valeur et prééminence de la réalité sur l'apparence.

Mettez-vous en situation

Sarah vient d'être recrutée comme assistante comptable dans un cabinet d'expertise comptable à Paris. Lors de sa première semaine, son responsable lui confie un dossier : la société Tech-Innov, PME française non cotée, souhaite comprendre quelles normes comptables elle doit appliquer pour établir ses comptes annuels. Le responsable explique à Sarah : « En France, nous appliquons le Plan comptable général pour les comptes individuels. Mais attention, si un jour Tech-Innov est rachetée par un groupe coté, il faudra aussi connaître les normes IFRS pour les comptes consolidés. » Sarah s'interroge : qui élabore ces normes ? Quels sont les organismes responsables ? Quel est leur rôle exact ?

I. Les raisons de la normalisation comptable

La comptabilité est encadrée par des normes élaborées par des organismes spécialisés, appelés normalisateurs. Ces institutions, nationales ou internationales, définissent les règles applicables pour l'établissement des comptes des entreprises. Leur objectif : garantir la fiabilité, la comparabilité et la transparence de l'information financière.

Mais avant de présenter ces organismes, il est essentiel de comprendre pourquoi la normalisation comptable est nécessaire.

A La diversité des utilisateurs des comptes

Définition

La **normalisation comptable** est le processus d'élaboration de règles communes et uniformes régissant l'établissement, la présentation et la publication des comptes des entreprises, afin de garantir la fiabilité, la comparabilité et la transparence de l'information financière.

Les comptes annuels d’une entreprise ne sont pas uniquement destinés à ses dirigeants. Ils servent de nombreux utilisateurs ayant des besoins d’information différents.

Utilisateurs des comptes	Besoins d’information
Actionnaires et investisseurs	Évaluer la rentabilité de leur investissement et décider de conserver, acheter ou vendre leurs titres. Besoin d’une information fiable et comparable pour comparer les performances de différentes entreprises.
Créanciers et banques	Évaluer la capacité de l’entreprise à rembourser ses dettes. Intérêt particulier pour la solvabilité et la liquidité de l’entreprise.
Salariés	Connaître la santé financière de leur employeur, notamment dans le cadre de négociations salariales ou pour évaluer la sécurité de leur emploi.
Administrations fiscales et sociales	Calculer les impôts et cotisations sociales dus par l’entreprise.
Clients et fournisseurs	Évaluer la pérennité de leurs relations commerciales avec l’entreprise.
Public et société civile	S’informer sur les comptes des grandes entreprises, notamment concernant leur responsabilité sociale et environnementale.

Cette diversité d’utilisateurs nécessite que les comptes soient établis selon des règles communes, compréhensibles par tous.

B La nécessité de comparabilité

Sans normes comptables communes, chaque entreprise pourrait appliquer ses propres méthodes d’évaluation et de présentation des comptes. Cette situation rendrait impossible toute comparaison entre entreprises.

La normalisation comptable garantit que toutes les entreprises appliquent les mêmes règles, ce qui permet de comparer :

- les performances d’une entreprise d’une année sur l’autre (comparabilité dans le temps) grâce au principe de permanence des méthodes ;
- les performances de différentes entreprises d’un même secteur (comparabilité dans l’espace) grâce à l’application de règles communes.

Au niveau international, l’harmonisation des normes comptables facilite la comparaison entre entreprises de pays différents, ce qui est essentiel pour les investisseurs internationaux et les marchés financiers mondiaux.

C La nécessité de fiabilité et de transparence

Les utilisateurs des comptes ont besoin d’une information fiable pour prendre leurs décisions. La normalisation comptable vise à garantir que les comptes donnent une image fidèle de la situation de l’entreprise.

Les normes comptables imposent des règles d’évaluation objectives (par exemple, le coût historique) qui limitent l’arbitraire des dirigeants dans la présentation des comptes.

Elles obligent également les entreprises à fournir des informations détaillées en annexe pour expliquer leurs choix comptables et permettre aux utilisateurs de mieux comprendre les comptes.

Cette transparence est particulièrement importante pour les sociétés cotées qui font un appel public à l’épargne. Les investisseurs doivent pouvoir s’appuyer sur des comptes certifiés et conformes à des normes reconnues.

D Une comptabilité internationale

Avec la mondialisation de l'économie, de nombreuses entreprises opèrent dans plusieurs pays et sont cotées sur des marchés financiers internationaux. Les investisseurs peuvent être situés partout dans le monde.

Dans ce contexte, l'existence de normes comptables internationales communes devient indispensable. C'est pourquoi les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) ont été développées par l'IASB pour harmoniser les pratiques comptables au niveau mondial.

Exemple : Un investisseur américain qui souhaite comparer les résultats du groupe Renault (France), de Volkswagen (Allemagne) et de Toyota (Japon) peut le faire facilement, car ces trois groupes publient leurs comptes consolidés en normes IFRS.

L'harmonisation comptable internationale facilite également l'accès des entreprises aux marchés financiers étrangers et réduit les coûts de présentation de l'information financière pour les groupes multinationaux.

II. Le normalisateur international

A L'IFRS Foundation

1. Présentation

L'IFRS Foundation est l'organisation internationale privée créée en 2001 qui supervise l'élaboration des normes comptables internationales. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif, dont le siège est à Londres.

2. Les objectifs de l'IFRS Foundation

L'IFRS Foundation poursuit plusieurs objectifs essentiels pour harmoniser la comptabilité à l'échelle mondiale.

Elle vise tout d'abord à développer un ensemble unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles et applicables au niveau mondial. Ces normes doivent être fondées sur des principes clairement définis, afin de garantir leur cohérence et leur pertinence dans différents contextes économiques.

L'IFRS Foundation cherche également à promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes dans le monde entier. L'objectif est que les entreprises, notamment celles qui font un appel public à l'épargne, adoptent ces référentiels pour améliorer la transparence et la comparabilité de leurs états financiers.

Enfin, l'IFRS Foundation travaille activement à la convergence des normes comptables nationales et internationales. Cette démarche facilite la transition progressive des pays vers les normes IFRS et réduit les divergences entre les différents référentiels nationaux.

3. La structure de l'IFRS Foundation

L'IFRS Foundation s'appuie sur une organisation structurée comportant quatre organes principaux.

Les trustees

Les *trustees* supervisent l'ensemble de l'organisation, assurent son financement et nomment les membres des autres organes. Ils veillent au bon fonctionnement institutionnel de la fondation.

L'IASB

L'IASB (International Accounting Standards Board) constitue l'organe technique central de l'IFRS Foundation. Composé de 14 membres experts-comptables issus de différents pays, l'IASB est responsable de l'élaboration et de la publication des normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

La composition diversifiée de l'IASB garantit que le processus de normalisation reste indépendant et transparent, en évitant qu'un seul pays ou groupe d'intérêts ne domine l'élaboration des normes.

L'IFRS Interpretations Committee

L'IFRS Interpretations Committee intervient pour clarifier l'application des normes IFRS lorsque des difficultés d'interprétation apparaissent dans la pratique.

L'IFRS Advisory Council

L'IFRS Advisory Council joue un rôle consultatif en conseillant l'IASB sur ses priorités et en représentant les différentes parties prenantes (préparateurs de comptes, auditeurs, régulateurs, investisseurs).

B Le rôle de l'IASB

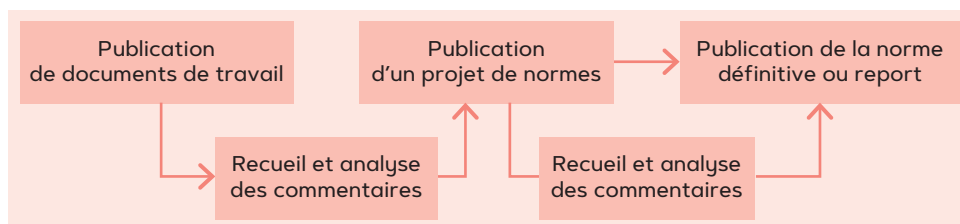
L'IASB élabore les normes IFRS dans l'objectif d'harmoniser les pratiques comptables au niveau mondial. Ces normes visent à améliorer la comparabilité des états financiers entre entreprises de différents pays, à renforcer la transparence de l'information financière pour les investisseurs et à faciliter l'accès des entreprises aux marchés financiers internationaux.

Les normes IFRS sont adoptées par l'Union européenne après validation par la Commission européenne. Elles s'imposent aux sociétés cotées pour l'établissement de leurs comptes consolidés.

Exemple : Le groupe Renault, coté à Paris, doit présenter ses comptes consolidés en normes IFRS. Cela permet aux investisseurs du monde entier de comparer ses résultats avec ceux de Volkswagen (Allemagne) ou Toyota (Japon).

C Le processus d'élaboration d'une norme par l'IASB

Les étapes d'adoption d'une norme IFRS

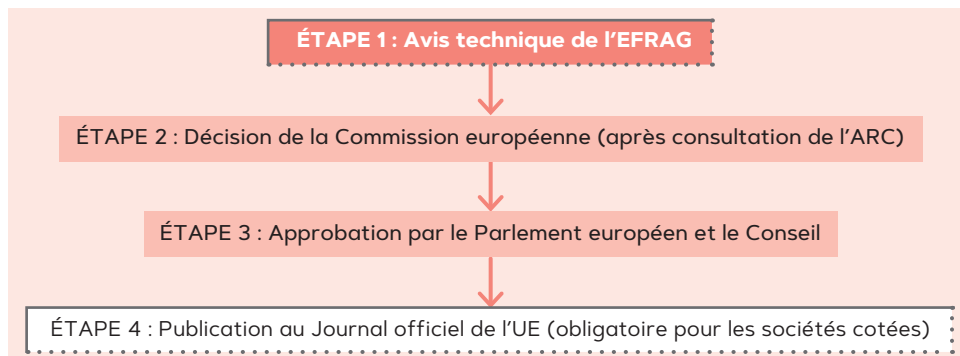


Exemple : L'élaboration de la norme IFRS 16 sur les contrats de location a duré plus de 10 ans (2006-2016) en raison de la complexité du sujet et des débats entre parties prenantes.

D Le processus d'adoption européenne des normes IFRS

Les normes IFRS élaborées par l'IASB ne sont pas automatiquement applicables en Europe. Elles doivent suivre un processus d'adoption européenne avant de devenir obligatoires pour les sociétés cotées de l'Union européenne.

Processus d'adoption européenne des normes IFRS



Exemple : La norme IAS 39 sur les instruments financiers a fait l'objet de controverses lors de son adoption européenne. Certaines dispositions (notamment sur la comptabilité de couverture) ont été jugées inadaptées au secteur bancaire européen. La Commission européenne a finalement adopté une version « sculptée » (*carve-out*) de la norme, excluant certaines dispositions contestées.

Ce processus garantit que les normes IFRS adoptées en Europe respectent les spécificités et les intérêts de l'économie européenne.

III. La normalisation française

A L'Autorité des normes comptables (ANC)

1. Présentation de l'ANC

L'Autorité des normes comptables est l'organisme chargé de la normalisation comptable en France. Créée par l'ordonnance du 22 janvier 2009, elle résulte de la fusion du Conseil national de la comptabilité (CNC) et du Comité de la réglementation comptable (CRC). Il s'agit d'une autorité administrative indépendante placée sous la tutelle du ministère de l'Économie.

L'ANC a pour objectif de garantir la qualité, la cohérence et l'évolution des règles comptables françaises. Elle intervient aussi bien pour les entreprises privées que pour certains organismes publics ou associations. Ses règlements comptables, une fois homologués par arrêté ministériel, deviennent obligatoires pour les entreprises concernées.

2. Rôle et missions de l'ANC

L'ANC exerce plusieurs missions essentielles dans le fonctionnement du système comptable français.

Elle élabore tout d'abord les normes comptables françaises, notamment le Plan comptable général (PCG), qui constitue le référentiel applicable aux comptes individuels des entreprises

françaises. Ce référentiel précise les règles d'évaluation, de comptabilisation et de présentation des opérations comptables.

L'ANC émet également des avis, règlements et recommandations afin de faciliter l'interprétation et l'application des règles comptables par les entreprises et les professionnels du chiffre.

Par ailleurs, l'ANC participe activement aux travaux de l'International Accounting Standards Board (IASB), l'organisme chargé d'élaborer les normes comptables internationales IFRS. Dans ce cadre, elle représente la position française lors des discussions internationales, afin de défendre les intérêts et les spécificités du modèle économique français. L'ANC contribue également aux travaux de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), l'organisme technique européen qui conseille la Commission européenne sur l'adoption des normes IFRS.

Enfin, l'ANC peut adapter certaines règles internationales au contexte français lorsque cela apparaît nécessaire. En effet, les normes IFRS sont principalement conçues pour les grands groupes cotés, alors que le PCG doit également rester adapté aux PME et aux entreprises non cotées.

L'ANC joue donc un rôle central dans la définition et l'évolution du référentiel comptable applicable en France.

3. Les textes de référence : le Code de commerce et le PCG

En France, les règles comptables trouvent leur source dans plusieurs textes juridiques hiérarchisés.

Le Code de commerce

Le Code de commerce constitue le texte législatif de référence en matière comptable. Il pose les principes généraux applicables à toutes les entreprises commerciales. Les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce définissent notamment les obligations comptables des commerçants, l'obligation de tenir une comptabilité régulière et sincère donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Cependant, le Code de commerce ne suffit pas à lui seul pour établir des comptes. Il pose des principes généraux, mais ne précise pas les modalités concrètes d'application. C'est pourquoi il est complété par des textes réglementaires plus détaillés.

Le Plan comptable général (PCG)

Le PCG, élaboré par l'ANC et homologué par arrêté ministériel, constitue le référentiel technique applicable aux entreprises françaises pour leurs comptes individuels. Il précise :

- **La nomenclature des comptes (classes 1 à 8) et leur fonctionnement.** Cette nomenclature organise les comptes en grandes catégories : comptes de capitaux (classe 1), comptes d'immobilisations (classe 2), comptes de stocks (classe 3), comptes de tiers (classe 4), comptes financiers (classe 5), comptes de charges (classe 6), comptes de produits (classe 7) et comptes spéciaux (classe 8).
- **Les règles d'évaluation des actifs et passifs.** Le PCG définit comment évaluer les immobilisations (coût d'acquisition, amortissements, dépréciations), les stocks (coût d'acquisition ou de production), les créances et dettes, les provisions pour risques et charges.
- **Les principes comptables fondamentaux** que doivent respecter les entreprises (image fidèle, régularité, sincérité, continuité d'exploitation, prudence, permanence des méthodes, etc.).
- **La présentation des documents de synthèse obligatoires** : bilan, compte de résultat et annexe. Le PCG propose différents modèles (système de base, système abrégé, système développé) adaptés à la taille des entreprises.

Le PCG actuel repose principalement sur le règlement ANC n° 2014-03, modifié à plusieurs reprises pour tenir compte des évolutions économiques et du rapprochement progressif avec les normes IFRS. Par exemple, le règlement ANC n° 2022-06 prévoit une modernisation des états financiers à partir de 2025.

Les limites du Code de commerce

Bien que le Code de commerce constitue le texte de référence, il présente certaines limites. Ses dispositions restent très générales et nécessitent d'être précisées par des textes réglementaires. Il ne peut pas évoluer aussi rapidement que les pratiques économiques, car toute modification législative nécessite un vote du Parlement. C'est pourquoi le législateur a confié à l'ANC le soin d'élaborer des règlements techniques qui peuvent être mis à jour plus facilement.

B L'Autorité des marchés financiers (AMF)

1. Présentation de l'AMF

L'Autorité des marchés financiers est l'autorité publique indépendante chargée de réguler les marchés financiers français. Créée en 2003, elle résulte de la fusion de la Commission des opérations de Bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière.

L'AMF a pour mission principale de protéger l'épargne investie dans les produits financiers, de garantir le bon fonctionnement des marchés financiers et d'assurer une information fiable aux investisseurs. Elle intervient notamment auprès des sociétés cotées en Bourse, des établissements financiers et des acteurs des marchés.

2. Rôle de l'AMF en matière comptable

L'AMF n'est pas un organisme de normalisation comptable comme l'ANC ou l'IASB. Elle ne crée donc pas les normes comptables. En revanche, elle joue un rôle essentiel dans le contrôle et la surveillance de l'information financière publiée par les sociétés cotées.

L'AMF veille à la qualité, à la sincérité et à la transparence des informations financières diffusées au public. Elle contrôle notamment les rapports annuels, les documents d'enregistrement universel, ainsi que les comptes consolidés publiés par les groupes cotés.

Elle vérifie également le respect des normes comptables internationales IFRS applicables aux sociétés cotées européennes. Lorsque des anomalies, insuffisances ou manquements sont constatés, l'AMF peut demander des corrections, adresser des mises en garde ou prononcer des sanctions.

L'AMF contribue ainsi à renforcer la confiance des investisseurs et la fiabilité des marchés financiers.

Exemple : Si Renault publie des comptes consolidés non conformes aux normes IFRS, l'AMF peut intervenir afin d'exiger des corrections ou, dans les cas les plus graves, engager une procédure de sanction. De même, après certaines difficultés financières rencontrées par Atos en 2024, l'AMF a renforcé sa vigilance concernant la qualité de l'information financière communiquée aux investisseurs.

SYNTHÈSE

HARMONISATION

Normes IAS/IFRS
Une quarantaine
de normes thématiques

IASB
Normalisation
Retranscription dans
le droit européen

Entreprises cotées en Europe
sur un marché réglementé

Australie, Nouvelle-Zélande,
Chine, Brésil, Algérie, Turquie,
Mexique, Indonésie, etc.

Normes françaises
Plan comptable général
Recueil de normes comptables

ANC
Adoption sous forme
d'un arrêté ministériel

Entreprises françaises cotées
sur un marché non réglementé

Entreprises françaises
non cotées

Syscohada
Plan comptable Syscoa

Proche des IAS/IFRS

Sénégal, Mali, Burkina Faso,
Côte d'Ivoire, Togo, Bénin,
Niger, Cameroun, Gabon,
Tchad, Guinée, etc.

Normes comptables américaines
Normes US GAAP

En principe
convergence
avec les IAS/IFRS

États-Unis

Réviser les définitions : normalisation comptable p. 4.



Réviser avec
les flashcards



www.lienmini.fr/dcg10-002

• QCM •

Réponse unique ■■■



QCM interactif



www.lienmini.fr/dcg10-003

1 La normalisation comptable vise principalement à :

- ☐ a. augmenter les impôts des entreprises.
- ☐ b. garantir la fiabilité, la comparabilité et la transparence de l'information financière.
- ☐ c. compliquer la tâche des comptables.

2 L'IASB est composé de :

- ☐ a. 10 membres experts.
- ☐ b. 14 membres experts issus de différents pays.
- ☐ c. 20 membres experts.

3 L'ANC a été créée en :

- ☐ a. 2001.
- ☐ b. 2009.
- ☐ c. 2014.

4 Le Plan comptable général (PCG) s'applique :

- ☐ a. aux comptes consolidés des groupes cotés.
- ☐ b. aux comptes individuels de toutes les entreprises françaises.
- ☐ c. uniquement aux sociétés cotées.

5 L'AMF est :

- ☐ a. un normalisateur comptable qui élabore des normes.
- ☐ b. un régulateur qui contrôle l'information financière des sociétés cotées.
- ☐ c. un organisme qui élabore le PCG.

Plusieurs réponses possibles ■■■

6 Les objectifs de l'IFRS Foundation sont :

- ☐ a. de développer un ensemble unique de normes comptables de haute qualité.
- ☐ b. de promouvoir l'utilisation des normes IFRS dans le monde.
- ☐ c. de travailler à la convergence des normes comptables nationales et internationales.
- ☐ d. de remplacer tous les référentiels nationaux immédiatement.

7 Les utilisateurs des comptes annuels sont :

- ☐ a. les actionnaires et investisseurs.
- ☐ b. les banques et créanciers.
- ☐ c. les salariés.
- ☐ d. les administrations fiscales et sociales.

8 L'ANC a pour missions de :

- ☐ a. élaborer le Plan comptable général.
- ☐ b. émettre des avis et recommandations.
- ☐ c. participer aux travaux de l'IASB.
- ☐ d. contrôler les sociétés cotées.

9 Les organes principaux de l'IFRS Foundation sont :

- ☐ a. les *trustees*.
- ☐ b. l'IASB.
- ☐ c. l'IFRS Interpretations Committee.
- ☐ d. l'IFRS Advisory Council.

10 Le processus d'adoption européenne des normes IFRS comprend :

- ☐ a. l'avis technique de l'EFRAG.
- ☐ b. la décision de la Commission européenne.
- ☐ c. l'approbation par le Parlement européen et le Conseil.
- ☐ d. la publication au Journal officiel de l'UE.

Réponses à justifier

11 Les normes IFRS élaborées par l'IASB :

- ☐ a. sont automatiquement applicables en Europe.
- ☐ b. doivent suivre un processus d'adoption européenne avant d'être obligatoires.
- ☐ c. sont obligatoires pour toutes les entreprises françaises.
- ☐ d. sont obligatoires pour les comptes consolidés des sociétés cotées européennes.

12 L'ANC résulte de la fusion :

- ☐ a. de la COB et du CMF.
- ☐ b. du CNC et du CRC.
- ☐ c. de l'IASB et de l'EFRAG.
- ☐ d. de l'AMF et du CRC.

13 Le Code de commerce :

- ☐ a. pose les principes généraux applicables à toutes les entreprises commerciales.
- ☐ b. précise toutes les modalités concrètes d'application de la comptabilité.
- ☐ c. est complété par le Plan comptable général.
- ☐ d. suffit à lui seul pour établir les comptes.

14 Les sociétés cotées européennes doivent établir :

- ☐ a. leurs comptes individuels en normes IFRS.
- ☐ b. leurs comptes consolidés en normes IFRS.
- ☐ c. leurs comptes individuels en PCG.
- ☐ d. tous leurs comptes en PCG uniquement.

15 L'harmonisation comptable internationale permet de :

- ☐ a. faciliter la comparaison entre entreprises de pays différents.
- ☐ b. réduire les coûts pour les groupes multinationaux.
- ☐ c. faciliter l'accès des entreprises aux marchés financiers étrangers.
- ☐ d. obliger toutes les PME à appliquer les normes IFRS.

—● CAS PRATIQUE GUIDÉ ●—

NORMALISATEURS ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE – SARL BOULANGERIE MARTIN

La société Boulangerie Martin est une SARL familiale créée en 2018, spécialisée dans la fabrication et la vente de pains et viennoiseries artisanales. L'entreprise compte 12 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 800 000 € par an.

M. Martin, le gérant, prépare l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes. Son expert-comptable lui remet les comptes annuels établis selon le Plan comptable général. M. Martin s'interroge : « Qui a élaboré ces règles comptables ? Est-ce que toutes les entreprises appliquent les mêmes normes ? »

Son expert-comptable lui répond : « En France, les PME comme la vôtre appliquent le PCG, élaboré par l'ANC. Les grandes sociétés cotées en Bourse utilisent également les normes internationales IFRS pour leurs comptes consolidés. »

M. Martin ajoute : « J'ai entendu parler de l'AMF à la télévision. Quel est son rôle ? Est-ce qu'elle contrôle aussi ma boulangerie ? »

1. Identifiez les deux principaux normalisateurs (international et national français) et précisez leur rôle respectif.
2. Indiquez quel référentiel comptable la Boulangerie Martin doit appliquer et justifiez votre réponse.
3. Précisez le rôle de l'AMF et indiquez si elle contrôle les comptes de la Boulangerie Martin.

CORRIGÉ

✓ COMPÉTENCE ATTENDUE :

– Identifier les normalisateurs internationaux et nationaux et comprendre leur rôle.

Méthode

Quand il est demandé d'identifier des normalisateurs et leur rôle, il ne suffit pas de réciter une définition. Il est toujours important de comprendre les enjeux derrière ces organismes.

Connaître l'IASB, c'est comprendre pourquoi il existe un besoin d'harmonisation comptable internationale. Un investisseur américain qui souhaite comparer les résultats de Renault (France), Volkswagen (Allemagne) et Toyota (Japon) doit pouvoir s'appuyer sur des normes communes. L'IASB répond à cet enjeu en élaborant des normes IFRS applicables aux comptes consolidés des groupes cotés.

Connaître l'ANC, c'est comprendre qu'elle doit élaborer un référentiel adapté à toutes les entreprises françaises, de la microentreprise au grand groupe. Le PCG doit donc concilier simplicité d'application pour les PME et qualité de l'information pour les utilisateurs des comptes (banques, actionnaires, administrations).

Enfin, distinguer l'AMF des normalisateurs, c'est comprendre la complémentarité entre ceux qui créent les règles (ANC, IASB) et ceux qui contrôlent leur application (AMF). L'AMF ne s'occupe que des sociétés cotées, car ce sont elles qui font un appel public à l'épargne et doivent donc offrir des garanties maximales de transparence aux investisseurs.

1. Identifiez les deux principaux normalisateurs (international et national français) et précisez leur rôle respectif.

Le normalisateur international : l'IASB

L'IASB (International Accounting Standards Board) est l'organisme international chargé d'élaborer les normes comptables internationales.

L'IASB élabore les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*). Son objectif est d'harmoniser les pratiques comptables au niveau mondial et d'améliorer la comparabilité des états financiers entre entreprises de différents pays. Les normes IFRS renforcent également la transparence de l'information financière pour les investisseurs.

Les normes IFRS sont obligatoires en Europe pour les comptes consolidés des sociétés cotées en Bourse.

Le normalisateur national français : l'ANC

L'ANC (Autorité des normes comptables) est l'organisme français de normalisation comptable, créé en 2009.

L'ANC élabore les normes comptables françaises, notamment le Plan comptable général (PCG). Elle émet également des avis et recommandations sur l'application des règles comptables. L'ANC participe aux travaux de l'IASB pour représenter la position française dans l'élaboration des normes internationales et peut adapter certaines normes au contexte français si nécessaire.

Le PCG élaboré par l'ANC s'applique aux comptes individuels de toutes les entreprises françaises.

2. Indiquez quel référentiel comptable la Boulangerie Martin doit appliquer et justifiez votre réponse.

La Boulangerie Martin doit appliquer le Plan comptable général (PCG) pour ses comptes annuels.

Le PCG est le référentiel comptable obligatoire pour toutes les entreprises établies en France, quelle que soit leur taille ou leur forme juridique.

La Boulangerie Martin est une PME française constituée en SARL. Elle n'est pas cotée en Bourse et ne détient aucune filiale (elle ne forme donc pas un groupe). Elle doit donc établir ses comptes individuels (aussi appelés comptes sociaux) selon le PCG.

3. Précisez le rôle de l'AMF et indiquez si elle contrôle les comptes de la Boulangerie Martin.

L'AMF (Autorité des marchés financiers) n'est pas un normalisateur comptable. Elle ne crée pas les normes comptables.

L'AMF contrôle la qualité de l'information financière publiée par les sociétés cotées. Elle vérifie le respect des normes comptables (notamment IFRS) dans les documents financiers publiés (rapports annuels, documents d'enregistrement universel). L'AMF peut sanctionner les manquements aux obligations d'information financière. Elle protège les investisseurs en garantissant la fiabilité et la transparence de l'information diffusée sur les marchés financiers.

L'AMF contrôle-t-elle les comptes de la Boulangerie Martin ? Non, l'AMF intervient uniquement auprès des sociétés cotées sur un marché réglementé.

La Boulangerie Martin étant une PME non cotée, elle n'est donc pas soumise au contrôle de l'AMF.

AUTOÉVALUATION

La grille d'autoévaluation ci-dessous vous permet d'évaluer votre niveau et de vérifier si vos réponses correspondent aux attendus de l'examen.

Questions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
1. Caractérisez les deux principaux normalisateurs (international et national français) et précisez leur rôle respectif.	☐ Vous connaissez le nom de l'IASB et de l'ANC.	☐ Vous pouvez expliquer que l'IASB élabore les IFRS et l'ANC élabore le PCG.	☐ Vous pouvez citer les missions complètes de l'IASB et de l'ANC.	☐ Vous savez expliquer pourquoi l'harmonisation internationale est nécessaire et comment l'ANC participe aux travaux de l'IASB.
2. Indiquez quel référentiel comptable la Boulangerie Martin doit appliquer et justifiez votre réponse.	☐ Vous savez que la Boulangerie Martin applique le PCG.	☐ Vous pouvez expliquer que le PCG s'applique aux comptes individuels.	☐ Vous pouvez justifier que le PCG est obligatoire pour toutes les entreprises françaises.	☐ Vous savez expliquer pourquoi les normes IFRS ne s'appliquent pas (PME non cotée, pas de groupe).
3. Précisez le rôle de l'AMF et indiquez si elle contrôle les comptes de la Boulangerie Martin.	☐ Vous savez que l'AMF contrôle les marchés financiers.	☐ Vous pouvez expliquer que l'AMF contrôle l'information financière des sociétés cotées.	☐ Vous pouvez préciser que l'AMF ne contrôle pas la Boulangerie Martin (PME non cotée).	☐ Vous savez expliquer la complémentarité entre normalisateurs (ANC, IASB) et régulateur (AMF).

● EXERCICES ●

1 Analyser un communiqué de presse



20 min.

✓ COMPÉTENCES ATTENDUES :

- Identifier les normalisateurs et leurs productions.
- Distinguer PCG et IFRS ; comprendre les obligations comptables.

Document – Communiqué de presse du groupe LVMH (15 février 2025)

« LVMH annonce ses résultats annuels 2024

Le groupe LVMH a publié hier ses comptes consolidés pour l'exercice 2024, établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 86,2 milliards d'euros.

Bernard Arnault, Président-directeur général, a déclaré : "Ces résultats témoignent de la solidité de notre modèle économique. Nos comptes sont certifiés par nos commissaires aux comptes et ont fait l'objet d'un contrôle attentif de l'AMF, l'autorité de régulation des marchés financiers français."

Les comptes individuels de LVMH SA, société mère du groupe, sont quant à eux établis selon le Plan comptable général français. »

1. Identifiez les deux référentiels comptables cités dans ce communiqué. Pour chacun, précisez quel organisme l'a élaboré (nom complet et sigle) et indiquez à quel type de comptes (individuels ou consolidés) il s'applique pour LVMH.

2. Le document précise que les normes IFRS sont « telles qu'adoptées par l'Union européenne ». Expliquez ce que cela signifie en présentant les quatre étapes du processus d'adoption européenne d'une norme IFRS.
3. Quel est le rôle de l'AMF mentionné dans le communiqué ? L'AMF interviendrait-elle de la même manière auprès d'une boulangerie artisanale non cotée ?

2 Groupe Textile Fontaine



✓ COMPÉTENCES ATTENDUES :

- Déterminer le référentiel applicable.
- Comprendre la notion de groupe et de contrôle.

Mme Fontaine dirige le groupe Textile Fontaine, une entreprise familiale non cotée. La société mère Fontaine Holding (SAS) détient :

- 100 % de Fontaine Confection (France) ;
- 85 % de Fontaine Distribution (France) ;
- 30 % de Styleco (France).

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe est de 40 millions d'euros. Mme Fontaine vous consulte, car elle hésite sur les normes comptables à appliquer. Elle a entendu parler des normes IFRS dans la presse économique et se demande si elle doit les utiliser.

1. Le groupe Fontaine doit-il établir des comptes consolidés ? Justifiez votre réponse en expliquant la notion de contrôle et en précisant quelles filiales doivent être incluses dans le périmètre de consolidation.
2. Quels sont les deux référentiels que Mme Fontaine peut choisir pour établir ses comptes consolidés ? Précisez le texte réglementaire applicable pour chaque option et conseillez-la en expliquant les avantages et inconvénients de chaque choix.
3. Quel référentiel Fontaine Holding doit-elle appliquer pour ses comptes individuels (comptes sociaux de la société mère seule) ? Ce référentiel est-il le même que celui des comptes consolidés ?

3 Référentiels comptables applicables



✓ COMPÉTENCES ATTENDUES :

- Distinguer les référentiels selon le type d'entreprise.
- Identifier les référentiels sectoriels.

Un cabinet d'expertise comptable accompagne plusieurs entreprises exerçant dans des secteurs d'activité très différents : une banque mutualiste, une entreprise artisanale de boulangerie et un grand groupe industriel coté en Bourse.

Avant de pouvoir intervenir sur les dossiers de clôture et de révision comptable, le cabinet souhaite vérifier que les collaborateurs maîtrisent les référentiels comptables applicables selon la nature de l'activité et la structure des entreprises.

Vous êtes chargé d'analyser les situations suivantes afin d'identifier les référentiels comptables à appliquer et de comprendre pourquoi certains secteurs ou certains groupes doivent respecter des règles spécifiques.

1. Expliquez pourquoi la banque mutualiste applique un référentiel sectoriel spécifique en plus du PCG. Précisez le règlement ANC applicable et citez deux spécificités comptables du secteur bancaire qui justifient ce référentiel adapté.
2. La boulangerie et le grand groupe industriel appliquent tous deux le PCG pour leurs comptes individuels. Pourtant, le groupe doit également établir des comptes consolidés en normes IFRS. Expliquez cette différence.

● CAS DE SYNTHÈSE ●

CAS DANONE

 30 min.

✓ COMPÉTENCES ATTENDUES :

- Identifier les normalisateurs comptables (IASB, ANC, AMF).
- Distinguer les référentiels applicables (PCG, IFRS).
- Comprendre le processus d'adoption européenne des normes IFRS.

Mise en situation

Vous effectuez un stage au service consolidation du groupe Danone, leader mondial de l'agroalimentaire coté sur Euronext Paris. Le groupe est présent dans 120 pays et détient de nombreuses filiales (Evian, Activia, Nutricia, etc.).

Votre responsable vous confie une mission de formation : préparer une note explicative sur les normes comptables applicables au groupe Danone pour les nouveaux collaborateurs du service. Cette note doit être claire et pédagogique, en s'appuyant sur les documents fournis.

1. À partir du document 1, présentez les trois organismes cités : IASB, ANC et AMF. Pour chacun, précisez son nom complet, son rôle (normalisateur ou régulateur) et ce qu'il produit ou contrôle.
2. En vous appuyant sur les documents 1 et 3, expliquez pourquoi Danone établit deux types de comptes (individuels et consolidés) et pourquoi elle applique deux référentiels différents (PCG et IFRS). Précisez l'objectif de chaque type de comptes.
3. D'après le document 2, présentez les quatre étapes du processus d'adoption européenne d'une norme IFRS. Expliquez pourquoi les normes IFRS élaborées par l'IASB ne sont pas automatiquement applicables en Europe et pourquoi ce processus est nécessaire.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Extrait du rapport annuel de Danone (2024)

« Les comptes consolidés du groupe Danone au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes ont été élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB), organisme indépendant basé à Londres.

Les comptes individuels de Danone SA, société mère du groupe, sont établis selon le Plan comptable général français, élaboré par l'Autorité des normes comptables (ANC), créée en 2009 par fusion du Conseil national de la comptabilité (CNC) et du Comité de la réglementation comptable (CRC).

L'information financière publiée par le groupe fait l'objet d'un contrôle régulier de l'Autorité des marchés financiers (AMF). »

Document 2 – Article de presse (*Les Echos*, janvier 2025)

« Nouvelle norme IFRS sur les contrats de location : quel impact pour les entreprises ? »

L'IASB a publié en 2024 une nouvelle norme IFRS sur la comptabilisation des contrats de location. Mais attention : cette norme n'est pas encore applicable en Europe.

Pour devenir obligatoire pour les sociétés cotées européennes comme Danone, Renault ou Air France, elle doit d'abord être adoptée par l'Union européenne. Le processus commence par un avis technique de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), l'organisme technique européen. Ensuite, la Commission européenne prend une décision après avoir consulté l'ARC (Accounting Regulatory Committee). La norme doit ensuite être approuvée par le Parlement européen et le Conseil de l'UE avant d'être publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Ce processus peut prendre plusieurs mois, voire plusieurs années. Il garantit que les normes IFRS adoptées en Europe respectent les spécificités de l'économie européenne.

Document 3 – Note interne du service consolidation de Danone

Pourquoi Danone établit-elle deux jeux de comptes ?

Danone SA, en tant que société mère, doit établir des comptes individuels pour présenter sa situation propre (actifs, dettes, résultat de Danone SA seule). Ces comptes sont établis en PCG, car toutes les sociétés françaises doivent appliquer le référentiel national pour leurs comptes individuels.

Mais Danone SA détient de nombreuses filiales : Evian, Activia, Nutricia, etc. Les investisseurs ont besoin d'une vision d'ensemble du groupe. C'est pourquoi Danone doit aussi établir des comptes consolidés qui regroupent toutes les sociétés du groupe comme s'il s'agissait d'une seule entreprise.

Ces comptes consolidés sont établis en normes IFRS, car Danone est cotée en Bourse. Le règlement européen n° 1606/2002 impose les normes IFRS pour les comptes consolidés des sociétés cotées. L'objectif : permettre aux investisseurs internationaux de comparer facilement Danone avec ses concurrents mondiaux comme Nestlé ou Unilever.

Les principes comptables fondamentaux et le cadre conceptuel

À l'issue de ce chapitre,

• vous serez capable :

- ☐ d'identifier les principes fondamentaux de la comptabilité et de justifier le rôle d'un cadre conceptuel.

• vous saurez identifier :

- ☐ les principes comptables applicables en France : image fidèle, régularité et sincérité, comparabilité et continuité d'activité, prudence, permanence des méthodes ;
- ☐ les autres règles fondamentales : non compensation, coût historique, importance relative, indépendance des exercices, intangibilité du bilan d'ouverture.

Mettez-vous en situation

Sarah doit désormais préparer les comptes annuels de deux nouveaux clients du cabinet : Menuiserie Dupont, une SARL de huit salariés, non cotée ; et Groupe Tech-Global, une société cotée à la Bourse de Paris, qui détient plusieurs filiales en France et à l'étranger. Son responsable lui explique : « Attention, ces deux sociétés n'appliquent pas le même référentiel comptable. Menuiserie Dupont utilise le PCG pour ses comptes individuels. Groupe Tech-Global doit, en plus du PCG pour ses comptes individuels, établir des comptes consolidés en normes IFRS. »

Sarah demande : « Pourquoi cette différence ? Quels sont les référentiels applicables en France ? »

I. Les principes comptables fondamentaux

Définition

Les **principes comptables** sont des règles fondamentales qui orientent l'établissement des comptes. Ils garantissent la fiabilité, la régularité et la sincérité de l'information financière.

En France, ces principes sont définis dans le Plan comptable général (PCG) et s'appuient sur un cadre conceptuel qui justifie leur existence et leur articulation.

Le PCG définit plusieurs principes comptables que toute entreprise doit respecter lors de l'établissement de ses comptes annuels.

A L'image fidèle, la régularité et la sincérité

Ces trois principes sont indissociables et forment le socle de la comptabilité française.

1. L'image fidèle

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Ce principe constitue l'objectif central de la comptabilité.

Si l'application stricte des règles comptables ne suffit pas à donner une image fidèle, l'entreprise doit fournir des informations complémentaires en annexe.

Exemple : En 2020, Air France-KLM a dû mentionner dans ses comptes annuels les conséquences majeures de la crise sanitaire du Covid-19 sur son activité. Même si certains effets futurs restaient difficiles à chiffrer avec précision, le groupe a détaillé dans l'annexe les fortes pertes d'exploitation, les risques liés à la continuité d'exploitation, les aides financières accordées par les États français et néerlandais, et les incertitudes pesant sur le transport aérien. Ces informations complémentaires étaient indispensables pour donner une image fidèle de la situation financière réelle du groupe aux investisseurs et aux partenaires financiers.

2. La régularité

La régularité impose le respect des règles et procédures comptables en vigueur (PCG, règlements ANC, normes sectorielles).

3. La sincérité

La sincérité exige l'application de bonne foi des règles comptables, en fonction de la connaissance que les dirigeants ont de la réalité et de l'importance des opérations.

B La comparabilité et la permanence des méthodes

1. La comparabilité

Les comptes doivent être comparables d'un exercice à l'autre. Cela permet d'analyser l'évolution de la situation financière dans le temps.

2. La permanence des méthodes

Pour garantir la comparabilité, l'entreprise doit appliquer les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation des comptes d'un exercice à l'autre.

En cas de changement de méthode, l'entreprise doit le justifier en annexe et en indiquer l'impact sur les comptes.

C La continuité d'exploitation

Les comptes sont établis en présupposant que l'entreprise poursuivra normalement ses activités (principe de continuité d'exploitation).

Si cette hypothèse n'est plus valable (cessation d'activité envisagée, difficultés financières graves), les règles d'évaluation changent : les actifs doivent être évalués à leur valeur liquidative.

D La prudence

Le principe de prudence impose de ne pas reporter sur les exercices futurs des risques ou des pertes probables nés au cours de l'exercice. La comptabilité doit donc être établie avec précaution, afin de ne pas surestimer la situation financière ou le résultat de l'entreprise.

E Le coût historique

Ce principe signifie que les éléments en comptabilité sont enregistrés à leur valeur nominale et qu'on ne tient pas compte de l'actualisation des valeurs dans le temps.

Les plus-values latentes (augmentation de valeur non réalisée) ne sont pas comptabilisées.

F La non-compensation

Ce principe indique que l'entreprise doit évaluer séparément ses actifs et ses passifs figurant au bilan, ses produits et ses charges figurant au compte de résultat, et qu'aucune compensation ne doit être effectuée entre ces postes.

La bonne application de ce principe est nécessaire pour obtenir une image fidèle de l'activité de l'entreprise et de son patrimoine.

G L'importance relative

La régularité et la sincérité des comptes s'apprécient au regard de la manière dont les dirigeants traduisent en comptabilité la réalité économique de l'entreprise, ainsi que l'importance des événements susceptibles d'avoir une influence sur les comptes de l'exercice.

Ainsi, les événements significatifs doivent être pris en compte dans les états financiers, tandis que les éléments jugés non significatifs peuvent, dans certains cas, ne pas être traités de manière détaillée.

H L'indépendance (ou séparation) des exercices

Ce principe comptable est très important, il signifie que la vie d'une entreprise est découpée en exercices comptables d'une même durée : un an (sauf exceptions liées au premier exercice ou aux modifications de la date de clôture). Au titre de chaque exercice, un inventaire doit être effectué et des comptes annuels doivent être produits : ce sont les fameuses procédures du *cut-off*.

I L'intangibilité du bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre exactement au bilan de clôture de l'exercice précédent.

Ce principe garantit la cohérence et la continuité des comptes.

II. Le rôle du cadre conceptuel

A Définition du cadre conceptuel

Définition

Le **cadre conceptuel** est un ensemble structuré de principes et d'objectifs qui sert de fondement à la comptabilité. Il permet de donner une cohérence globale aux règles comptables et oriente l'élaboration des normes.

Il définit notamment :

- les objectifs de l'information financière ;
- les utilisateurs des états financiers (investisseurs, banques, État, salariés, fournisseurs, etc.) ;

- les caractéristiques qualitatives de l'information comptable ;
- les définitions des principaux concepts comptables.

L'objectif principal de l'information financière est de fournir une information utile à la prise de décision économique. Les états financiers doivent ainsi permettre d'évaluer la situation financière, la performance et les perspectives de l'entreprise.

Le cadre conceptuel précise également les qualités attendues de l'information comptable :

Les qualités de l'information comptable

Pertinence L'information doit être utile pour les décisions.	Fiabilité Les informations doivent être sincères et exemptes d'erreurs significatives.
Comparabilité Les comptes doivent pouvoir être comparés dans le temps et entre entreprises.	Intelligibilité L'information doit être compréhensible par les utilisateurs.

B Rôle du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel joue plusieurs rôles essentiels.

Il guide l'ANC et l'IASB dans l'élaboration de nouvelles normes comptables. Il aide les préparateurs des comptes à interpréter les règles existantes et à traiter des situations non prévues par les textes. Il harmonise les pratiques en offrant une référence commune aux professionnels comptables.

Exemple : Lorsqu'une entreprise développe un site Internet complexe, le cadre conceptuel aide à déterminer si les dépenses doivent être comptabilisées en charges ou en immobilisations selon l'existence d'avantages économiques futurs.



Le cadre conceptuel n'a pas de valeur réglementaire directe. En cas de conflit entre une norme et le cadre conceptuel, c'est la norme qui prime.

C Cadre conceptuel français et cadre conceptuel IFRS

Le cadre conceptuel de l'IASB (normes IFRS) diffère du cadre français sur plusieurs points.

1. Priorité à la juste valeur

Les normes IFRS privilégient la juste valeur (*fair value*) plutôt que le coût historique. En IFRS, certains instruments financiers sont réévalués régulièrement à leur valeur de marché.

2. Prééminence de la réalité sur l'apparence (*substance over form*)

Les IFRS appliquent ce principe : la réalité économique prime sur la forme juridique. Une opération peut être comptabilisée selon sa réalité économique, même si sa forme juridique est différente.

Exemple : Un contrat de crédit-bail peut être analysé comme un achat financé par emprunt lorsque l'entreprise supporte en réalité les risques et avantages du bien.

3. Orientation vers les investisseurs

Les IFRS cherchent principalement à répondre aux besoins des investisseurs et des marchés financiers. Le modèle français poursuit également des objectifs juridiques, fiscaux et de protection des créanciers, ce qui explique une approche plus prudente.

III. Les référentiels comptables applicables en France

A Les référentiels pour les comptes individuels

1. Le Plan comptable général (PCG)

Définition

Le **PCG** est le référentiel comptable applicable aux comptes individuels de toutes les entreprises françaises. Il précise les règles d'évaluation, le fonctionnement des comptes, la présentation des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, annexe) et les principes comptables fondamentaux.

Le PCG actuel repose sur le règlement ANC n° 2014-03.

2. Les référentiels sectoriels

Certains secteurs d'activité disposent de règles comptables spécifiques qui complètent le PCG :

- secteur bancaire : règlement ANC n° 2014-07 ;
- secteur des assurances : règlement ANC n° 2015-11 ;
- associations : règlement ANC n° 2018-06.

Exemple : BNP Paribas applique des règles particulières pour comptabiliser les prêts accordés aux clients, les produits financiers ou les risques de crédit.

B Les référentiels pour les comptes consolidés

1. La notion de groupe et l'obligation de consolidation

Définition

Un **groupe** est formé lorsqu'une société, appelée société mère, exerce un contrôle sur une ou plusieurs autres sociétés, appelées filiales.

Ce contrôle peut être exclusif lorsque la société mère détient la majorité des droits de vote ou exerce une influence dominante sur la gestion, conjoint lorsqu'il est partagé avec d'autres associés, ou résulter d'une influence notable, généralement présumée à partir de 20 % des droits de

vote. Lorsqu'un groupe existe, la société mère doit établir des comptes consolidés présentant la situation financière, le patrimoine et les résultats de l'ensemble des sociétés du groupe comme s'il s'agissait d'une seule entité économique.

Exemple : Bouygues contrôle plusieurs filiales comme TF1, Bouygues Telecom ou encore Colas. Le groupe établit donc des comptes consolidés regroupant l'ensemble de ces sociétés, afin de donner une vision globale de sa situation financière et de ses résultats.

2. Les normes IFRS : une obligation pour les sociétés cotées

Les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne doivent obligatoirement établir leurs comptes consolidés selon les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*). Cette obligation résulte du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002.

L'objectif est d'harmoniser l'information financière au niveau international, afin de faciliter la comparaison des comptes entre groupes de différents pays et d'améliorer la transparence pour les investisseurs.

3. Le règlement ANC n° 2020-01 : le référentiel français de consolidation

Les groupes non cotés disposent d'un choix concernant leurs comptes consolidés. Ils peuvent :

- soit appliquer volontairement les normes IFRS ;
- soit appliquer le règlement ANC n° 2020-01, qui constitue le référentiel français de consolidation.

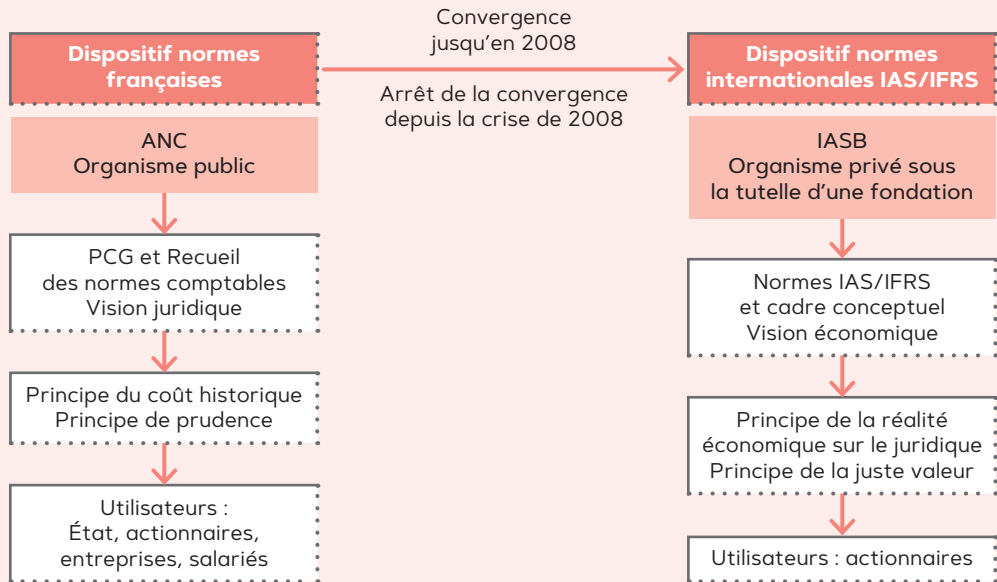
Ce règlement, publié par l'Autorité des normes comptables (ANC), regroupe les règles françaises relatives aux comptes consolidés. Il s'inscrit davantage dans la continuité du Plan comptable général et conserve une approche généralement plus prudente que les IFRS.

Ainsi, une PME française à la tête d'un groupe non coté peut établir ses comptes consolidés selon le règlement ANC n° 2020-01 sans être obligée d'utiliser les normes IFRS.

Comparaison PCG et IFRS : deux philosophies comptables

Critère	PCG (référentiel français)	IFRS (référentiel international)
Objectif principal	Protection des créanciers et détermination du résultat distribuable	Information des investisseurs
Principe d'évaluation	Coût historique	Juste valeur privilégiée
Prudence	Principe central	Principe secondaire
<i>Substance over form</i>	Peu présent	Prééminence de la réalité sur l'apparence
Complexité	Règles détaillées et prescriptives	Principes généraux nécessitant du jugement

SYNTHÈSE



Réviser les définitions : principes comptables p. 20, cadre conceptuel p. 22, PCG p. 24, groupe p. 24.



Réviser avec
les flashcards



www.lienmini.fr/dcg10-004

DCG 10

COMPTABILITÉ APPROFONDIE

2026-2027

Tout pour
réussir
le DCG

Manuel + applications

Maîtriser tous les savoirs et les compétences

- Le cours complet, à jour de la réforme 2026
- Des fiches méthode pour comprendre les attentes de l'examen
- Mises en situation, notions clés, exemples concrets...

Le + : 18 schémas de synthèse pour réviser efficacement

S'entraîner de manière intensive

- 270 QCM et 90 exercices progressifs dans l'esprit de la nouvelle épreuve
- Des cas pratiques guidés et corrigés
- Des grilles pour s'autoévaluer

Le + : 88 flashcards intégrées pour réviser

5 sujets type d'examen pour être prêt le jour J

Des auteurs experts

Marie-Astrid Le Theule expert-comptable, maître de conférences et enseignante en DCG, DSCG et DEC à l'Intec du Cnam

Bernadette Collain, expert-comptable et commissaire aux comptes

Alexandra Brault, comptable en entreprise et formatrice en BTS CG, DCG et DSCG en apprentissage et en cours à distance

Karim Guenfoud, professeur agrégé, chargé de cours au lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes

De nombreuses ressources offertes sur le site compagnon

 **DCG Vuibert**

 Espace ENSEIGNANT

Collection DCG Se préparer à l'examen Vidéos des experts du Lab50 ACTUALITÉS DCG

- ▶ les corrigés des QCM et des exercices
- ▶ des schémas de synthèse pour réviser efficacement

+ 1 sujet type d'examen supplémentaire corrigé !



www.dcg.vuibert.fr

ISBN : 978-2-311-41520-9



9 782311 415209



37 €

Vuibert